

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 29  
JUN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances  
administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des  
instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à  
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de  
la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du Directoire du 7 juin 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les statuts de la BU de l'UCA prévoient, concernant la composition de son conseil documentaire, la désignation de  
deux enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA par le conseil d'administration, sur proposition du  
Président.

Le Président propose de désigner Françoise CAIRA et Valérie LEGUE, pour siéger au sein de ce conseil.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner Françoise CAIRA et Valérie LEGUE afin de siéger au sein du conseil documentaire de la BU de l'UCA.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A  
DISTANCE 2021-06-29-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.